

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP2024-13**

**AVENANT N°1 : MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ TRIVALO 47 ET VALORIZON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon [...];

Vu le bail signé entre la société TRIVALO 47 et ValOrizon,

Considérant l'accord entre les parties de démarrer les loyers du centre de tri à partir de la mise en service industrielle,

Considérant l'avenant n°3 au contrat de DSP signé le 13 mai 2023 reculant la mise en service industrielle au 6 avril 2023,

Il convient de prendre un avenant n°1 au bail afin de décaler la date de prise d'effet de ce dernier au 1<sup>er</sup> avril 2023 (initialement prévue au 01/02/2023) et la date de fin au 31 décembre 2030 (initialement le 30/10/2030).

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de prendre un avenant n°1 au bail afin de décaler la date de prise d'effet de ce dernier au 1<sup>er</sup> avril 2023 (initialement prévue au 01/02/2023) et la date de fin au 31 décembre 2030 (initialement le 30/10/2030).
- Article 2 : **PRÉCISE** que seul l'article 1.1 « Durée du bail » Chapitre 2 « Conditions particulières et dérogatoires » est modifié et que les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 18 mars 2024

Le Président de ValOrizon

Ludovic BIASOTTO